

RAPPORT de CONTROLE le 21/11/2024

EHPAD LES TILLEULS à RANDAN_63

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : **Contrôle sur pièces**

Thématique: CSP 11/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : EHPAD "LES TILLEULS"

Nombre de lits : 82 lits HP dont 10 lits UV et 3 lits HT

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecart / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls est un établissement public autonome situé à Randan. L'établissement dispose d'une autorisation d'activité de 85 lits répartis en 82 lits d'hébergement permanent, dont 10 lits en unité de vie protégée et 3 lits d'hébergement temporaire. Il est noté que l'EHPAD Les Tilleuls est en direction commune avec l'EHPAD l'Ombelle, situé à Maringues (140 lits et 2 places AJ). Cette direction commune permet donc une mutualisation de moyens dont 4 postes (cf. organigramme) : la directrice, dont le temps est reparti à hauteur de 35 % sur les Tilleuls et 65 % sur l'Ombelle ; la qualitiennne, qui intervient à hauteur de 0,3 ETP sur l'EHPAD Les Tilleuls ; La chargée des services économiques, qui intervient à hauteur de 0,9 ETP au sein des Tilleuls ; la cadre de santé de l'EHPAD Les Tilleuls supervise les deux établissements. L'établissement a remis un organigramme daté du 7 mai 2024. L'organigramme identifie notamment le médecin coordonnateur, le pôle administration et le pôle hébergement qui regroupe l'équipe paramédicale, la psychologue, et l'équipe hôtelière. L'organigramme est complet puisqu'il identifie également les postes mutualisés avec l'EHPAD l'Ombelle ainsi que la répartition du temps de travail, entre les deux établissements, pour chacun des professionnels concernés.					
1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er mars 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD déclare qu'au 1er mars 2024, 2 postes d'aides-soignants étaient vacants ainsi qu'un poste d'ouvrier polyvalent qualifié cuisinier. Un concours sur titre a été organisé le 18 mars 2024. L'établissement a remis les PV s'y reportant. Ces derniers concernent la stagiairisation de 2 aide-soignants et d'un ouvrier polyvalent qualifié.					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	La directrice de l'EHPAD Les Tilleuls, Madame , a été titularisée dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, conformément à l'arrêté du Centre national de gestion du 2 novembre 2016.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	OUI	La directrice de l'EHPAD Les Tilleuls est titulaire de la Fonction publique hospitalière dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Elle exerce au titre des responsabilités que lui confère la réglementation, au titre de l'article L315-17 du CASF et de l'article L6143-7 du CSP.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 2ème semestre 2023 ainsi que le planning prévisionnel du 1er semestre 2024.	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls organise une astreinte administrative commune à plusieurs EHPAD du Puy-de-Dôme. Il est noté, d'après l'extrait des délibérations du 20 février 2024, que 7 EHPAD participent à cette astreinte. Il s'agit des EHPAD de Lezoux, Cunhat, Maringues, Randan, Chamalières, Volvic et Pont-du-Château. Cependant, la convention "gardes administratives communes", datée du 17 novembre 2011, n'est plus valide puisqu'elle fait mention de 9 EHPAD. Or, l'organisation de l'astreinte a évolué, parmi les établissements et les directeurs signataires de la convention, certains ne sont plus concernés. La directrice de l'EHPAD Les Tilleuls déclare qu'une "nouvelle convention est en cours d'écriture, ce sujet a d'ailleurs fait l'objet d'un point à l'ordre du jour du dernier Conseil d'Administration des Tilleuls", comme en atteste l'extrait d'une délibération du Conseil d'administration n°06/2024. Le calendrier de l'astreinte administrative pour l'année 2024 a été transmis. À sa lecture, 5 responsables se répartissent l'astreinte (la directrice des EHPAD Les Tilleuls et l'Ombelle, la directrice et son adjointe de l'EHPAD de Lezoux ; le directeur de l'EHPAD de Chamalières et la directrice de l'EHPAD de Pont-du-Château).	Remarque n°1 : La convention d'astreinte administrative n'a pas été actualisée pour prendre en compte le nouveau périmètre de la mutualisation.	Recommandation n°1 : Mettre à jour la convention de l'astreinte administrative, définissant notamment le nouveau périmètre de la mutualisation de l'astreinte et la transmettre.	1.5_Convention garde direction version 01082024	Une nouvelle convention de garde de direction a été signée le 1er août 2024. Convention en PJ.	L'EHPAD Les Tilleuls a remis la convention d'astreinte administrative actualisée le 1er août 2024, commune aux EHPAD de Randan (EHPAD Les Tilleuls), Lezoux, Culhat, Pont du Château, Maringues, Chamalières et Volvic. La recommandation n°1 est levée.
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls organise un CODIR qui est commun avec l'EHPAD de Maringues. Les PV des CODIR des 23 avril, 28 mai et 27 juin 2024 ont été transmis. À leur lecture, la directrice réunit, lors des CODIR, pour l'équipe des Tilleuls : la chargée des services économiques ; la chargée des ressources humaines, la qualitiennne ; pour l'équipe de l'Ombelle : la chargée des finances et du contrôle de gestion, la cadre de santé, l'attachée d'administration et responsable des ressources humaines ; la gouvernante ; et la cadre de santé qui intervient sur les deux EHPAD. Le CODIR traite notamment de l'organisation du travail, des investissements et des finances, des obligations légales, dont l'actualisation des documents, des ressources humaines, de l'astreinte administrative et de l'activité. Les thématiques propres à chaque établissement sont clairement identifiées.					
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls ne dispose pas de projet d'établissement valide depuis près de 5 ans, le dernier datant de 2015-2019, contrairement à ce que prévoit l'article L311-8 CASF. La direction déclare par ailleurs que l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement est programmée en octobre 2024, en atteste le PV du Conseil d'Administration du 20 juin 2024. Dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement, l'EHPAD Les Tilleuls n'a pas défini la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, contrairement à ce que prévoit l'article D311-38-3 CASF.	Ecart n°1 : En l'absence de projet d'établissement valide depuis près de 5 ans, l'EHPAD Les Tilleuls contrevient à l'article L311-8 CASF. Ecart n°2 : Dans l'attente de la rédaction du nouveau projet d'établissement, l'EHPAD Les Tilleuls n'a pas défini la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance et contrevient à l'article D311-38-3 CASF.	Prescription n°1 : Elaborer le nouveau projet d'établissement pour une mise en œuvre au cours du premier trimestre 2025, conformément à l'article L311-8 CASF et le transmettre. Prescription n°2 : Définir la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du nouveau projet d'établissement, notamment les moyens de repérage et le plan de formation, conformément à l'article D311-38-3 CASF.	1.7_feuille_émargement_PE_18_oct.pdf 1.7_feuille_émargement_PE_25_oct.pdf 1.7_feuille_émargement_PE_4_nov.pdf 1.7_feuille_émargement_PE_21_nov.pdf 1.7_feuille_émargement_PE_28_nov.pdf 1.7_feuille_émargement_PE_29_nov.pdf 1.7 feuille émargement PE 22 nov 1.7_Flyer projet d'établissement randan 1.7_GROUPE DE W n°4 DIAG 21112024 1.7_NS 5-2024 Lancement PE	P1 : le projet d'établissement est en cours de réalisation. Les différents comptes rendus, diaporamas et feuilles d'émargement en attestent. Le Projet d'Etablissement sera finalisé début 2025. P2 : parmi les axes stratégiques d'ores et déjà fixés, figure celui de la promotion de la bientraitance	L'EHPAD Les Tilleuls a remis les éléments attestant des groupes de travail pour la rédaction du nouveau projet d'établissement. Ont été transmis 7 feuilles d'émargement du COPIL stratégique du PE, le flyer d'appel à participation aux groupes de travail ainsi que le support de présentation de l'élaboration du PE et la note de service du 29 juillet 2024 actant le lancement du PE. En conséquence, l'établissement est en train de rédiger son projet d'établissement, la prescription n°1 est levée. Par ailleurs, l'établissement déclare avoir fixé les axes relatifs à la promotion de la bientraitance. Pour autant, aucun document n'a été transmis. Conformément à l'article D311-38-3 CASF, il est attendu la rédaction d'un volet spécifique à la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, au sein du PE. La prescription n°2 est maintenue.
1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls a remis son règlement de fonctionnement daté du 20 juin 2024, après validation par le Conseil d'administration de l'EHPAD et consultation du Conseil de la vie sociale, conformément aux articles R311-33 et L311-7 CASF. Le règlement de fonctionnement de l'établissement est complet et n'appelle pas de remarque particulière.					

1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls dispose d'une cadre de santé, Madame , à hauteur de 0,7 ETP qui intervient également sur l'EHPAD les Ombelles à hauteur de 0,3 ETP. La décision de mutation n°195/2019 a été transmise. Elle occupe ses fonctions depuis le 15 novembre 2019.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	Madame est diplômée cadre de santé depuis le 28 juin 2022, en atteste la transmission de son diplôme.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls dispose d'un médecin coordonnateur, le docteur , à hauteur de 0,4 ETP depuis le 1er janvier 2012. Par conséquent, le temps de coordination médicale de l'établissement est insuffisant au regard de sa capacité de 85 lits et de ce que prévoit l'article D312-156 CASF. L'EHPAD a remis le contrat de travail du docteur ainsi que son planning pour le mois de juillet 2024. Il est noté que le docteur J est présent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à raison de 4 demi-journées par semaine.	Ecart n°3 : En l'absence d'un temps de coordination médicale suffisant, l'EHPAD Les Tilleuls contrevient à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°3 : Augmenter le temps de coordination médicale à hauteur de 0,6 ETP, conformément à l'article D312-156 CASF.		A ce jour, le médecin coordonnateur ne peut pas augmenter son temps de travail exerçant par ailleurs dans un autre établissement. Cela étant, après discussion d'ici un à deux ans, il pourrait être intéressé pour augmenter son temps d'exercice à l'EHPAD.	L'établissement déclare qu'à la suite d'un échange avec le médecin coordonnateur, une perspective d'augmentation de son temps de travail est envisageable dans un délai d'environ deux ans. Il est rappelé que l'article D312-156 CASF fixe 0,6 ETP de MEDEC, pour une capacité de 82 lits. Dans cette attente, la prescription n°3 est maintenue.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	Le docteur est titulaire d'une capacité de gérontologie depuis le 11 janvier 2005. En conséquence, ses qualifications sont conformes avec l'article D312-157 CASF.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls a remis les PV de la commission de coordination gériatrique des 12 juin 2023, 4 juin 2019 et 17 février 2017. La direction précise que la CCG se réunira à l'automne 2024. À la lecture des PV, la CCG revient notamment sur l'organisation de la prise en charge globale, la prise en charge thérapeutique et sur la nutrition.					
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022 et/ou 2023)	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls a remis le rapport de l'activité médicale pour l'année 2023. Toutefois, il est noté que le RAMA n'intègre pas les données de prise en charge des usagers de l'hébergement temporaire. Par ailleurs, le RAMA n'est pas signé conjointement par le MEDEC et la directrice, contrairement à ce que prévoit l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Remarque n°2 : Le RAMA 2023 est incomplet en l'absence de données relatives à la prise en charge des résidents de l'hébergement temporaire. Ecart n°4 : En l'absence de signature conjointe du rapport de l'activité médicale 2023 par le MEDEC et la directrice, l'EHPAD Les Tilleuls contrevient à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Recommandation n°2 : Compléter le rapport de l'activité médicale avec les données relatives à la prise en charge des résidents de l'hébergement temporaire. Prescription n°4 : Signer conjointement le rapport de l'activité médicale par le MEDEC et la directrice, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	1.14_RAMA 2023	R2/R3 : rapport complété et signé	L'EHPAD Les Tilleuls a complété les rapports de l'activité médicale de 2023 avec les données relatives à l'hébergement temporaire. La recommandation n°2 est levée. Par ailleurs, le RAMA 2023 est signé conjointement par la directrice et le MEDEC, conformément à l'article D312-158, alinéa 3 CASF. La prescription n°4 est levée.
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG réalisés en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls a réalisé un signalement aux autorités de tutelle le 24 mai 2023. Une résidente est accompagnée en chambre par un professionnel qui a oublié de repositionner les cale-pieds. Lors du passage de l'encadrement de porte, la résidente se blesse avec le cal pied entraînant une potentielle impotence fonctionnelle permanente. L'établissement atteste donc de réaliser des signalements aux autorités de tutelle.					
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'évènement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions, en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls a remis les tableaux de bord des événements indésirables pour les années 2023 et 2024. À leur lecture, l'établissement a déclaré 4 EI en 2023 et 5 EI en 2024. Le faible nombre de déclarations des événements indésirable au sein de l'établissement interroge sur les modalités des déclarations des EI/EIG au sein de l'établissement et en particulier la déclaration. Par ailleurs, l'établissement a remis la trame de la fiche de signalement des événements indésirables ainsi que la procédure intitulée "gestion des événements indésirables".	Remarque n°3 : Le faible nombre de signalement d'événements indésirable interroge les modalités de déclarations des EI/EIG au sein de l'établissement.	Recommandation n°3 : Communiquer et diffuser sur les modalités de déclaration des EI/EIG.		R3 : Dans le cadre du futur Projet d'Etablissement et plus particulièrement l'axe stratégique portant sur la bientraitance, une des actions consiste à promouvoir les DEI et leur analyse.	L'EHPAD Les Tilleuls s'engage, dans le cadre de l'élaboration des axes stratégiques du nouveau projet d'établissement, à promouvoir la déclaration des événements indésirables et leur analyse. Il est attendu que ce engagement soit accompagné d'un plan d'action opérationnel afin les modalités de déclaration soient connues par les professionnels. La recommandation n°3 est maintenue.
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls a remis 3 documents : les résultats des élections des représentants des familles et des représentants des résidents, daté du 28 mars 2023 ainsi que la délibération n°12/2024 du conseil d'administration, du 20 juin 2024, correspondants à la désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire, Madame , Présidente du CA. Toutefois, était attendue la transmission de la décision instituant le Conseil de la vie sociale et précisant les représentants élus et désignés pour chacun des sièges du Conseil de la vie sociale, notamment les représentants des professionnels employés et le Président et vice-président du CVS, conformément aux articles D311-4 et suivants CASF.	Ecart n°5 : En l'absence de transmission de la décision instituant le Conseil de la vie sociale, l'EHPAD Les Tilleuls contrevient aux articles D311-4 et suivants CASF.	Prescription n°5 : Transmettre la décision instituant le Conseil de la vie sociale, conformément aux articles D311-4 et suivants CASF et précisant, notamment, les représentants des salariés employés et le président et vice-président du CVS.	1.17_Délib 4 modification composition du CA	Transmission de la délibération installant le nouveau CVS	L'EHPAD Les Tilleuls a transmis la délibération du 28 avril 2023 intitulée "Modification de la composition du Conseil d'administration" de l'EHPAD. Or, était demandée la décision instituant le Conseil de la vie sociale conformément à l'article D311-4 CASF. Dans l'attente de la transmission de la décision instituant le Conseil de la vie sociale, la prescription n°5 est maintenue.
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls a remis le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale daté de juin 2023, conformément à l'article D311-19 CASF.					
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022, 2023 et ceux réunis éventuellement en 2024	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls a remis les PV des CVS des 15 juin, 12 octobre 2022, 20 avril, 26 avril, 14 juin, 18 octobre 2023, 12 février, 24 avril, 19 juin 2024. À la lecture de ces derniers, la direction fait une présentation complète de la situation de l'établissement, concernant : - l'activité réalisée et l'ensemble de la situation financière de l'établissement (dette, plan de retour à l'équilibre, investissements réalisés) ; - les prestations proposées aux résidents (restauration, animation, etc.) ; - le résultat de l'enquête de satisfaction relative à la restauration ; - la situation des ressources humaines et l'organisation des soins, notamment avec le passage en 12 heures les week-ends. Un échange avec les membres du CVS a systématiquement lieu, notamment sur la base d'une boîte à idées. Par ailleurs, il est noté que les PV de CVS sont systématiquement portés à la signature de son président, conformément à l'article D311-20 CASF.					
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)							
2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2024 ? Joindre le justificatif.	OUI	Conformément à l'arrêté d'autorisation n°2016-6983, du 3 janvier 2017, l'EHPAD Les Tilleuls dispose d'une autorisation de 3 lits d'hébergement temporaire.					
2.2 Si hébergement temporaire : préciser le taux d'occupation de l'hébergement temporaire pour 2023 et 1er trimestre 2024. Si accueil de jour : transmettre la file active pour 2023 et 1er trimestre 2024. Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls a remis le taux d'occupation de l'hébergement temporaire, qui est de : - 86,12 % au cours de l'année 2023 ; - 73,99 % pour le 1er trimestre 2024.					
2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-t-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls a rédigé le projet de service spécifique au 3 lits d'hébergement temporaire, qui définit notamment les conditions de prise en charge (modalités d'admission, durée de séjour, etc.) ainsi que les prestations proposées. Cependant, il serait intéressant de compléter le projet de service avec sur les modalités concernant l'évaluation pluridisciplinaire des résidents de l'HT, permettant de préparer le retour à domicile ou une admission en EHPAD.	Remarque n°4 : Le projet de service de l'hébergement temporaire ne prévoit pas les modalités concernant l'évaluation pluridisciplinaire des résidents de l'HT.	Recommandation n°4 : Compléter le projet de service de l'hébergement temporaire avec les modalités concernant l'évaluation pluridisciplinaire des résidents de l'HT, permettant d'objectiver le retour à domicile ou une entrée en EHPAD.		Recommandation prise en compte	Dans l'attente de l'actualisation du projet de service spécifique à l'hébergement temporaire, au sein du projet d'établissement, la recommandation n°4 est maintenue.
2.4 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-t-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls n'a pas organisé d'équipe dédiée à la prise en charge des résidents de l'hébergement temporaire. Toutefois, il est attendu que l'établissement désigne un référent des résidents accueillis sur les 3 lits d'HT notamment pour le recueil des habitudes de vie, les évaluations en cours de séjour et la préparation du retour à domicile, le cas échéant. Cette organisation visant notamment à une prise en charge adaptée aux besoins spécifiques de ces résidents.	Remarque n°5 : L'établissement n'a pas désigné de référent de l'hébergement temporaire, ce qui ne permet pas un accompagnement adapté aux besoins singuliers de ces résidents.	Recommandation n°5 : Désigner un référent de l'hébergement temporaire, notamment pour le recueil des habitudes de vie, les évaluations en cours de séjour et la préparation de retour à domicile, le cas échéant, permettant un accompagnement adapté aux résidents de l'HT.		Recommandation prise en compte	Dans l'attente de l'identification d'un référent de l'hébergement temporaire, à l'entrée des résidents, la recommandation n°5 est maintenue.

2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé? Joindre les diplômes.	OUI	Rappel de l'analyse de la question 2.4.	Rappel de la remarque n°5	Rappel de la recommandation n°5		Recommandation prise en compte	Rappel, la recommandation n°5 est maintenue.
2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Tilleuls a remis le règlement de fonctionnement de l'hébergement temporaire daté du 22 juin 2024, après validation par le Conseil d'administration de l'EHPAD et consultation du Conseil de la vie sociale. Ce dernier définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'HT, conformément aux articles L311-7 et D312-9 CASF.					